

ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 03 JUILLET 2024**

L'an 2024, le trois juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 26 juin 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 26 juin 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Nicole ERIPRET, Jean-Claude DELOHEN, Patrice BOUCHER, Jean DISMA, Yannick DHAILLE, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Delphine LEBEAU, Fabrice DEVAUX.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Carole GUENARD à Thierry MARTEL, Véronique DEaubonne à Nicole ERIPRET, Sébastien COURBET à Céline ROHAUT, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Grégoire GAYINO, Sylvie PORQUET à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Lysiane DANTIN, Corinne FOVET, Corinne RIGOBERT, Pascale HOUZE, Magalie PASQUIER.

Secrétaire de séance : Yannick DHAILLE

2024/07-03/01

GRDF : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (ROPD) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

GRDF a transmis un courrier informant qu'un montant de 1 730.00€ sera versé au titre de l'année 2024 pour cette redevance.

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : d'accepter la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune, due par GRDF pour un montant de 1 730.00€.

Article 2 : la redevance sera encaissée à l'article 73141 du budget.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Yannick DHAILLE



Pascal OURDOUILLE

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de
la Somme le 05 JUIL. 2024
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 03 JUILLET 2024**

L'an 2024, le trois juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 26 juin 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 26 juin 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Céline ROHAUT, Nicole ERIPRET, Jean-Claude DELOHEN, Patrice BOUCHER, Jean DISMA, Yannick DHAILLE, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Delphine LEBEAU, Fabrice DEVAUX.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Carole GUENARD à Thierry MARTEL, Véronique DEaubonne à Nicole ERIPRET, Sébastien COURBET à Céline ROHAUT, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Sylvie PORQUET à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Corinne FOVET, Corinne RIGOBERT, Pascale HOUZE, Magalie PASQUIER, Nathalie MARCHAND.

Secrétaire de séance : Yannick DHAILLE

2024/07-03/02
REVISION DES TARIFS DES SERVICES DE L'ENFANCE

Confronté à l'augmentation générale et mécanique des coûts de fonctionnement sans recettes supplémentaires de l'État il convient de revoir les prix appliqués pour les services extrascolaire rendus par la collectivité.

Les nouvelles tarifications proposées ci-dessous prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

A noter : les tarifs « extérieurs » sont applicables pour les enfants non scolarisés sur la commune de Longueau et n'habitant pas dans les communes ayant conventionné avec la municipalité.

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : d'adopter les nouvelles tarifications validées par la commission Enfance, Jeunesse et Scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 05 JUIL. 2024

ID : 080-218004653-20240703-2024_07_03_02-DE

OPPOSITION NOUVELLE TARIFICATION A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2024
ENFANTS LONGUEAU - ENFANTS DE L'EXTERIEUR SCOLAIRES DANS LES ECOLES

Tarifs 2023

Reçu en préfecture le		05 JUIN 2018				
Publié le		ID : 080-218004653-				
C	1001 - 1500	1,24 €	2,94 €	1,40 €	4,34 €	3,50 €
	> 1500	1,34 €	3,15 €	1,60 €	4,75 €	4,14 €

L'appellation "Restauration" est remplacée par "Forfait Repas / Animation"

CATEGORIE	QUOTIENT	MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES				
		Journée Repas	Journée sans repas	1/2 Journée avec repas	1/2 Journée sans repas	J.Camping Péricentre
A	0-630	5,50 €	4,00 €	3,50 €	2,00 €	8,80 € 1,85 €
B	631-1 000	6,50 €	4,20 €	4,40 €	2,10 €	9,70 € 2,05 €
C	1001 - 1500	7,50 €	4,50 €	5,25 €	2,25 €	10,35 € 2,45 €
D	> 1500	8,50 €	5,00 €	6,00 €	2,50 €	11,90 € 2,55 €

Les quotients de 0 à 500 bénéficieront de l'aide aux loisirs de la CAF.
Une déduction sur les périodes des petites et grandes vacances de 1,50€ la 1/2j et de 3,50€ la journée.

TARIFS POUR LES EXTERIEURS

CATEGORIE	QUOTIENT	MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES				
		Journée avec repas	Journée sans repas	1/2 Journée avec repas	1/2 Journée sans repas	J.Camping Péricentre
A	0-900	14,00 €	7,00 €	4,00 €	12,00 €	16,00 € 2,22 €
B	> 900	16,00 €	9,00 €	6,00 €	14,00 €	18,00 € 3,32 €

Tarifs à compter du 1er septembre 2024

ACCUEIL PÉRIODIQUE						
CATEGORIE	QUOTIENT	Matin	Forfait Repas / Animation			Soir
			R	A	TOT	
A	0- 630	0,60 €	1,00 €	0,21 €	1,21 €	1,30 €
B	631-1000	1,08 €	2,74 €	0,84 €	3,58 €	2,73 €
C	1001 - 1500	1,30 €	3,09 €	1,47 €	4,56 €	3,68 €
D	> 1500	1,41 €	3,31 €	1,68 €	4,99 €	4,35 €

CATEGORIE	QUOTIENT	MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES					Forfait semaine (5jrs complets) avec repas uniquement grandes vacances	Forfait semaine (5jrs complets) sans repas uniquement grandes vacances
		Journée Repas	Journée sans repas	1/2 Journée avec repas	1/2 Journée sans repas	J.Camping Péricentre		
A	0-630	5,78 €	4,20 €	3,68 €	2,10 €	9,24 € 1,94 €	26,01 €	18,90 €
B	631-1 000	6,83 €	4,41 €	4,62 €	2,21 €	10,19 € 2,15 €	30,74 €	19,85 €
C	1001 - 1500	7,88 €	4,73 €	5,51 €	2,36 €	10,87 € 2,57 €	35,46 €	21,29 €
D	> 1500	8,93 €	5,25 €	6,30 €	2,63 €	12,50 € 2,68 €	40,19 €	23,63 €

TARIFS POUR LES EXTERIEURS

CATEGORIE	QUOTIENT	MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES				
		Journée avec repas	Journée sans repas	1/2 Journée avec repas	1/2 Journée sans repas	J.Camping Péricentre
A	0-900	15,40 €	7,70 €	4,40 €	13,20 €	17,60 € 2,44 €
B	> 900	17,60 €	9,90 €	6,60 €	15,40 €	19,80 € 3,65 €

	CAJ						
	Tarif repas	Tarif 1/2 journée Amiens Métropole	Tarif journée Amiens Métropole	Tarif 1/2 journée extérieurs Amiens Métropole	Tarif journée extérieurs Amiens Métropole	Tarif journée camping Amiens Métropole	Tarif journée camping extérieurs Amiens Métropole
Tarifs 2023	2,80 €	1,75 €	3,50 €	3,50 €	7,00 €	7,90 €	10,95 €
Tarifs 2024	2,94 €	1,84 €	3,68 €	3,85 €	7,70 €	8,30 €	12,05 €

Les familles qui résident dans le département de la Somme, dont le quotient familial mensuel est inférieur ou égal à 900 au cours du mois de janvier 2024, peuvent bénéficier d'une réduction tarifaire pour un montant journalier de 3,50 € ou 1,50 € par demi-journée.
Cette réduction correspond à l'aide aux loisirs accordée par la CAF de la Somme.

Adopté à 22 voix pour (Monsieur Grégoire GAYINO ayant quitté la salle de réunion à cette question).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Yannick DHAILLE

Le Maire,

Pascal OURDOUILLE

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 22

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 05 JUL 2024
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 03 JUILLET 2024**

L'an 2024, le trois juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 26 juin 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 26 juin 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Céline ROHAUT, Nicole ERIPRET, Jean-Claude DELOHEN, Patrice BOUCHER, Jean DISMA, Yannick DHAILLE, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Delphine LEBEAU, Fabrice DEVAUX.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Carole GUENARD à Thierry MARTEL, Véronique DEAUBONNE à Nicole ERIPRET, Sébastien COURBET à Céline ROHAUT, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Sylvie PORQUET à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Corinne FOVET, Corinne RIGOBERT, Pascale HOUZE, Magalie PASQUIER, Nathalie MARCHAND.

Secrétaire de séance : Yannick DHAILLE

2024/07-03/03
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : RISQUE SANTE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 juin 2024,

Considérant que la Loi impose une participation minimale de 15€ sur le risque santé à la date limite du 1^{er} janvier 2026.

Considérant que les collectivités peuvent participer soit via un contrat groupe soit via une labellisation,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement :

- des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.
- des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'ils emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial,
Le conseil municipal, après délibération DECIDE :

Article 1 : de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un montant de 15 €/mois/agent.

Article 2 : ces dispositions seront applicables à tous les fonctionnaires titulaires de la collectivité et aux Contrats à Durée Indéterminée. Pour les agents en CDD, ils pourront en bénéficier si leur contrat a une durée de 12 mois.

Adopté à 22 voix pour (Monsieur Grégoire GAYINO ayant quitté la salle de réunion à cette question).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Yannick DHAILLE





Le Maire,

Pascal OURDOUILLE

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 17 Nombre de suffrages exprimés : 22	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 05 JUL 2024 Ainsi que sa publication.
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.	

ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 03 JUILLET 2024**

L'an 2024, le trois juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 26 juin 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 26 juin 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Céline ROHAUT, Nicole ERIPRET, Jean-Claude DELOHEN, Patrice BOUCHER, Jean DISMA, Yannick DHAILLE, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Delphine LEBEAU, Fabrice DEVAUX.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Carole GUENARD à Thierry MARTEL, Véronique DEaubonne à Nicole ERIPRET, Sébastien COURBET à Céline ROHAUT, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Sylvie PORQUET à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Corinne FOVET, Corinne RIGOBERT, Pascale HOUZE, Magalie PASQUIER, Nathalie MARCHAND.

Secrétaire de séance : Yannick DHAILLE

2024/07-03/04
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : RISQUE PREVOYANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 juin 2024,

Considérant que la Loi impose une participation minimale de 7 € sur le risque prévoyance à la date limite du 1^{er} janvier 2025.

Considérant que les collectivités peuvent participer soit via un contrat groupe soit via une labellisation,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement :

- des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.
- des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'ils emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial,
Le conseil municipal, après délibération DECIDE :

Article 1 : de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un montant de 12 €/mois/agent.

Article 2 : ces dispositions seront applicables à tous les fonctionnaires titulaires de la collectivité et aux Contrats à Durée Indéterminée. Pour les agents en CDD, ils pourront en bénéficier si leur contrat a une durée de 12 mois.

Adopté à 22 voix pour (Monsieur Grégoire GAYINO ayant quitté la salle de réunion à cette question).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance

Yannick DHAILLE

Le Maire

Pascal OURDOUILLE

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 22

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de la Somme le 05 JUL. 2024
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 03 JUILLET 2024**

L'an 2024, le trois juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 26 juin 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 26 juin 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Nicole ERIPRET, Jean-Claude DELOHEN, Patrice BOUCHER, Jean DISMA, Yannick DHAILLE, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Delphine LEBEAU, Fabrice DEVAUX.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Carole GUENARD à Thierry MARTEL, Véronique DEaubonne à Nicole ERIPRET, Sébastien COURBET à Céline ROHAUT, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Grégoire GAYINO, Sylvie PORQUET à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Lysiane DANTIN, Corinne FOVET, Corinne RIGOBERT, Pascale HOUZE, Magalie PASQUIER.

Secrétaire de séance : Yannick DHAILLE

2024/07-03/05

RAPPORT LOCAL SUR LE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets oblige les communes compétentes en urbanisme, couverts par un document d'urbanisme (PLUi, PLU, carte communale), à produire au moins tous les trois ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols pour les années civiles qui le précèdent.

Ce rapport doit permettre à la fois d'assurer le suivi de la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et de réduction du rythme d'artificialisation des sols, et de mesurer le respect des objectifs déclinés au niveau local.

Les services déconcentrés de l'État sont tenus de produire les rapports des communes relevant du Règlement national d'urbanisme (RNU).

Leur publication doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal et doit faire l'objet d'une délibération d'ici le 22 août prochain.

L'esprit de ce rapport est de conduire le pouvoir exécutif local, compétent en matière d'urbanisme, à expliquer et justifier ses choix opérés en matière de consommation

d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et d'évaluer ses besoins futurs relevant de la consommation d'espaces au regard de la trajectoire de réduction qui aura été fixée par voie de déclinaison territoriale dans les Schémas de cohérence Territoriale (ScoT).

Ces rapports sont également le moment de faire valoir à la fois la prise en compte effective des opérations de renaturation en décompte du bilan de consommation foncière, d'interroger votre projet de territoire et d'alimenter les documents de planification et d'urbanisme (ScoT et PLU), notamment dans la perspective de l'évaluation du PLU six ans après son élaboration ou sa révision complète (article L.153-27 du code de l'urbanisme).

Le rapport devra être transmis, dans un délai de quinze jours suivant sa publication, aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent, ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Après présentation du rapport local sur le suivi de l'artificialisation des sols par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de la tenue du dit rapport.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Yannick DHAILLE

Le Maire,

Pascal OURDOUILLE

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 05 JUIL. 2024
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 03 JUILLET 2024**

L'an 2024, le trois juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 26 juin 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 26 juin 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Nicole ERIPRET, Jean-Claude DELOHEN, Patrice BOUCHER, Jean DISMA, Yannick DHAILLE, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Delphine LEBEAU, Fabrice DEVAUX.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Carole GUENARD à Thierry MARTEL, Véronique DEaubonne à Nicole ERIPRET, Sébastien COURBET à Céline ROHAUT, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Grégoire GAYINO, Sylvie PORQUET à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Lysiane DANTIN, Corinne FOVET, Corinne RIGOBERT, Pascale HOUZE, Magalie PASQUIER.

Secrétaire de séance : Yannick DHAILLE

2024/07-03/06

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A
UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la restauration scolaire ;

Afin d'assurer au mieux la continuité des services et de maintenir un niveau de prestation de qualité auprès des collectivités, il est parfois nécessaire, notamment en période de surcharge d'activités, de recourir à des emplois non permanents pour des tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est à temps complet à compter du 01/07/2024.

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois renouvellement compris.

Les candidats retenus devront justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle leur permettant d'exercer les fonctions dévolues à l'emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la restauration scolaire. Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 2 : de fixer une rémunération forfaitaire s'établissant de la manière suivante : la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 419, indice majoré 377 du grade de recrutement.

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget 2024, section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Yannick DHAILLE

Le Maire,

Pascal OURDOUILLE

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 05 JUIL. 2024
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 03 JUILLET 2024**

L'an 2024, le trois juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 26 juin 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 26 juin 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Nicole ERIPRET, Jean-Claude DELOHEN, Patrice BOUCHER, Jean DISMA, Yannick DHAILLE, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Delphine LEBEAU, Fabrice DEVAUX.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Carole GUENARD à Thierry MARTEL, Véronique DEaubonne à Nicole ERIPRET, Sébastien COURBET à Céline ROHAUT, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Grégoire GAYINO, Sylvie PORQUET à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Lysiane DANTIN, Corinne FOVET, Corinne RIGOBERT, Pascale HOUZE, Magalie PASQUIER.

Secrétaire de séance : Yannick DHAILLE

2024/07-03/07

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN
BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des divers bâtiments municipaux ;

Afin d'assurer au mieux la continuité des services et de maintenir un niveau de prestation de qualité auprès des collectivités, il est parfois nécessaire, notamment en période de surcharge d'activités, de recourir à des emplois non permanents pour des tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer trois emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est à temps incomplet à raison de 8h hebdomadaire à compter du 04/07/2024.

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois renouvellement compris.

Les candidats retenus devront justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle leur permettant d'exercer les fonctions dévolues à l'emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des divers bâtiments municipaux.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 2 : de fixer une rémunération forfaitaire s'établissant de la manière suivante : La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget 2024, section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Yannick DHAILLE

Le Maire,

Pascal OURDOUILLE

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 05 JUIL. 2024
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 03 JUILLET 2024**

L'an 2024, le trois juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 26 juin 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 26 juin 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Nicole ERIPRET, Jean-Claude DELOHEN, Patrice BOUCHER, Jean DISMA, Yannick DHAILLE, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Delphine LEBEAU, Fabrice DEVAUX.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Carole GUENARD à Thierry MARTEL, Véronique DEaubonne à Nicole ERIPRET, Sébastien COURBET à Céline ROHAUT, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Grégoire GAYINO, Sylvie PORQUET à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Lysiane DANTIN, Corinne FOVET, Corinne RIGOBERT, Pascale HOUZE, Magalie PASQUIER.

Secrétaire de séance : Yannick DHAILLE

**2024/07-03/08
CREATION ET RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIFS**

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

CENTRE DE LOISIRS PETITES ET GRANDES VACANCES :

Article 1 : pour l'année 2024, d'adopter la création de 30 emplois non permanents et le recrutement de 30 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs à temps complet.

Article 2 : de fixer une rémunération forfaitaire s'établissant de la manière suivante :

Animateur sans diplôme BAFA :	60€ brut/jour
Animateur stagiaire BAFA :	65€ brut /jour
Animateur diplômé BAFA :	70€ brut/jour
Référents	90€ brut/jour

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Yannick DHAILLE

Le Maire,

Pascal OURDOUILLE

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 05 JUL. 2024
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 03 JUILLET 2024**

L'an 2024, le trois juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 26 juin 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 26 juin 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Nicole ERIPRET, Jean-Claude DELOHEN, Patrice BOUCHER, Jean DISMA, Yannick DHAILLE, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Delphine LEBEAU, Fabrice DEVAUX.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Carole GUENARD à Thierry MARTEL, Véronique DEaubonne à Nicole ERIPRET, Sébastien COURBET à Céline ROHAUT, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Grégoire GAYINO, Sylvie PORQUET à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Lysiane DANTIN, Corinne FOVET, Corinne RIGOBERT, Pascale HOUZE, Magalie PASQUIER.

Secrétaire de séance : Yannick DHAILLE

2024/07-03/09

DECLASSEMENT D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, la commune de Longueau possède une dépendance de voirie communale jouxtant les parcelles de terrains cadastrées AD n° 585 et AD n° 586 rattachée à la voirie de la rue Françoise PELLEHETTE.

Les propriétaires du n°12 rue Françoise Pellehette constatant la désaffectation du bien à usage de voirie l'ont incorporé *par usage* à leur propriété depuis de nombreuses années « sans droits ni titre » et souhaitent aujourd'hui régulariser cette situation par voie réglementaire et notariale.

Afin que la commune de Longueau puisse opérer la cession de cette parcelle au propriétaire du n°12, rue Françoise Pellehette, une division parcellaire a été opérée par un géomètre expert (cabinet LATITUDE) à la charge des riverains pour un montant de 1374,00 € afin de déclasser ce bien du domaine public communal et de l'incorporer au domaine « privé » communal (ceci sur le fondement de l'incessibilité du domaine public communal).

La partition parcellaire réalisée par le géomètre a attribué comme nouvelle référence cadastrale à ce bien : AD n° 807 pour une surface de 88 m².

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : le déclassement du bien du domaine public communal afin de l'incorporer à son domaine privé,

Article 2 : autorise Monsieur Le Maire à intervenir à tout document afin de procéder à ce déclassement.

Adopté à 23 voix pour et 1 abstention (Monsieur Roland ARNOLD).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Yannick DHAILLE

Le Maire
Pascal OURDOUILLE

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 05 JUL. 2024
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 03 JUILLET 2024**

L'an 2024, le trois juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 26 juin 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 26 juin 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Nicole ERIPRET, Jean-Claude DELOHEN, Patrice BOUCHER, Jean DISMA, Yannick DHAILLE, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Delphine LEBEAU, Fabrice DEVAUX.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Carole GUENARD à Thierry MARTEL, Véronique DEaubonne à Nicole ERIPRET, Sébastien COURBET à Céline ROHAUT, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Grégoire GAYINO, Sylvie PORQUET à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Lysiane DANTIN, Corinne FOVET, Corinne RIGOBERT, Pascale HOUZE, Magalie PASQUIER.

Secrétaire de séance : Yannick DHAILLE

2024/07-03/10
VENTE D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, la commune de Longueau possède une dépendance de voirie communale jouxtant les parcelles de terrains cadastrées AD n° 585 et AD n° 586 rattachée à la voirie de la rue Françoise PELLEHETTE.

Les propriétaires du n°12 rue Françoise Pellehette constatant la désaffectation du bien à usage de voirie l'ont incorporé par usage à leur propriété depuis de nombreuses années « sans droits ni titre » et souhaite aujourd'hui régulariser cette situation par voie réglementaire et notariale.

Afin que la commune de Longueau puisse opérer la cession de cette parcelle au propriétaire du n°12, rue Françoise Pellehette, une division parcellaire a été opérée par un géomètre expert (cabinet LATITUDE) afin de déclasser ce bien du domaine public communal et de l'incorporer au domaine « privé » communal (ceci sur le fondement de l'incessibilité du domaine public communal).

La partition parcellaire réalisée par le géomètre a attribué comme nouvelle référence cadastrale à ce bien : AD n° 807 pour une surface de 88 m².

Le pôle d'évaluation domaniale de La DGFIP a établi en date du 08/03/2024 un avis sur la valeur vénale du bien concerné et a établi cette dernière à 38 € HT/ m² (avec une marge d'appréciation de 10%) soit 3344,00 €.

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : se prononce favorablement sur la cession de ce bien à la valeur fixée par les services du Domaine.

Article 2 : autorise Monsieur Le Maire, à défaut l'Adjoint délégué à intervenir à tout document afin de procéder à la cession effective du bien.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Yannick DHAILLE

Le Maire,

Pascal OURDOUILLE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 05 JUL 2024
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 03 JUILLET 2024**

L'an 2024, le trois juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 26 juin 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 26 juin 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Nicole ERIPRET, Jean-Claude DELOHEN, Patrice BOUCHER, Jean DISMA, Yannick DHAILLE, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Delphine LEBEAU, Fabrice DEVAUX.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Carole GUENARD à Thierry MARTEL, Véronique DEaubonne à Nicole ERIPRET, Sébastien COURBET à Céline ROHAUT, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Grégoire GAYINO, Sylvie PORQUET à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Lysiane DANTIN, Corinne FOVET, Corinne RIGOBERT, Pascale HOUZE, Magalie PASQUIER.

Secrétaire de séance : Yannick DHAILLE

2024/07-03/11
RETROCESSION DE PARCELLES DE LA SOCIETE FONCIERE VESTA A LA COMMUNE

Vu la nécessité de compléter la délibération n°2024/03-20/07 ;

la société FONCIERE VESTA est propriétaire de 64 pavillons et d'une batterie de garages sur la commune de LONGUEAU. Un projet de mise en vente des pavillons est en cours. Il est précisé qu'en ce qui concerne les logements occupés l'acquisition est proposée aux locataires occupants ; et en cas de refus ou impossibilité d'acquérir part ces derniers, aucun congé pour vendre n'est délivré.

Les pavillons vacants, quant à eux, sont mis en commercialisation auprès de toutes personnes grâce à une publicité commerciale.

Lors du montage juridique du projet, ICF FONCIERE VESTA s'est aperçu que des régularisations foncières devaient être effectuées avant la mise en vente de certains pavillons. En effet, un certain nombre de parcelles appartenant à FONCIERE VESTA

comprend de la voirie, des trottoirs, ou des espaces verts entretenus par les services communaux.

Un découpage parcellaire doit être réalisé afin que soient rétrocédées à la Commune ces emprises qui nous semblent nécessaires. Le but étant que FONCIERE VESTA puisse céder à ses futurs acquéreurs des parcelles « propres ».

Il est précisé que les frais d'acte seront pris en charge par la société FONCIERE VESTA et la vente desdites parcelles se fera à l'euro symbolique.

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

ARTICLE 1 : accepter la rétrocession, pour l'euro symbolique, des parcelles ci-dessous, pour les inclure dans le domaine communal :

1/ Rue du Maréchal Foch :

Un terrain cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	1197	RUE DU MARECHAL FOCH	00 ha 10 a 47 ca

Etant ici précisé que cette parcelle provient d'une parcelle de plus grande importance anciennement cadastrée section AK numéro 519.

Un terrain cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	1241	LA GRANDE CITE	00 ha 00 a 62 ca

Etant ici précisé que cette parcelle provient d'une parcelle de plus grande importance anciennement cadastrée section AK numéro 1040.

Un terrain cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	1224	RUE DU MARECHAL FOCH	00 ha 00 a 48 ca

Etant ici précisé que cette parcelle provient d'une parcelle de plus grande importance anciennement cadastrée section AK numéro 519.

Un terrain cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	1228	RUE DU MARECHAL FOCH	00 ha 02 a 61 ca

Etant ici précisé que cette parcelle provient d'une parcelle de plus grande importance anciennement cadastrée section AK numéro 519.

2 / Rue Jean Jaurès :

Un terrain cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	562	RUE JEAN JAURES	00 ha 04 a 45 ca

Etant ici précisé que cette parcelle provient d'une parcelle de plus grande importance anciennement cadastrée section AH numéro 285.

3 / Rue de la République :

Un terrain cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	1248	RUE DE LA REPUBLIQUE	00 ha 09 a 80 ca

Etant ici précisé que cette parcelle provient d'une parcelle de plus grande importance anciennement cadastrée section AK numéro 490.

4 / Rue Pasteur :

Un terrain cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	1257	RUE PASTEUR	00ha 00a 59ca

Etant ici précisé que cette parcelle provient d'une parcelle de plus grande importance anciennement cadastrée section AK numéro 498.

Un terrain cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	1258	RUE PASTEUR	00ha 04a 86ca

Etant ici précisé que cette parcelle provient d'une parcelle de plus grande importance anciennement cadastrée section AK numéro 498.

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire, à défaut l'Adjoint délégué, à intervenir à tout document concernant cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Yannick DHAILLE

Le Maire,

Pascal OURDOUILLE

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 05 JUL. 2024
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

**PROCÈS - VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 03 JUILLET 2024**

L'an 2024, le trois juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 26 juin 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 26 juin 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Nicole ERIPRET, Jean-Claude DELOHEN, Patrice BOUCHER, Jean DISMA, Yannick DHAILLE, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Delphine LEBEAU, Fabrice DEVAUX.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Carole GUENARD à Thierry MARTEL, Véronique DEAUBONNE à Nicole ERIPRET, Sébastien COURBET à Céline ROHAUT, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Grégoire GAYINO, Sylvie PORQUET à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Lysiane DANTIN, Corinne FOVET, Corinne RIGOBERT, Pascale HOUZE, Magalie PASQUIER.

Secrétaire de séance : Yannick DHAILLE

ORDRE DU JOUR :

- Procès-verbal du conseil municipal du 29 mai 2024
- Désignation du secrétaire de séance
- Communication du Maire

DELIBERATIONS FINANCES :

- 1) GRDF : redevance du domaine public
- 2) Projet de tarifications des services de l'enfance

DELIBERATIONS ADMINISTRATION :

- 3 et 4) Protection sociale complémentaire
- 5) Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols
- 6) Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 7) Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 8) Création et recrutement de contrats d'engagement éducatifs
- 9) Déclassement d'un bien du domaine public
- 10) Vente d'un bien du domaine public
- 11) Rétrocession de parcelles de la Société Foncière Vesta à la commune
- 12) Questions diverses

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 29 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Yannick DHAILLE est désigné secrétaire de séance.

Communications de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire indique qu'il a déclenché la protection fonctionnelle suite à une agression le 08/06 lors de la fête locale.

Il n'a pas de séquelles mais précise que nous ne pouvons pas tolérer de genre de comportement et qu'il a déposé plainte.

Il est précisé que M. Jean-Claude DELOHEN a également déposé une plainte contre un administré lors d'une réunion publique.

Une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal en septembre.

Fête locale du 08 juin : énorme succès plus d'un millier de personnes, nous pouvons nous féliciter de cette organisation avec 9P Productions.

Fête de la musique : nous n'avons malheureusement pas rencontré le même succès.

13 et 14 juillet : Même formule que l'année passée.

Le 13 juillet au soir : au parcours sportif, repas, animation par Bruno SAUTY, retraite aux flambeaux, feu d'artifice, et bal jusqu'à 02h00.

Monsieur DISMA regrette d'apprendre en commission que le prestataire Bruno SAUTY est déjà choisi. Madame DANTIN explique qu'elle n'a pas pu faire autrement en raison des disponibilités de l'artiste.

Le 14 juillet : remise en place de la cérémonie commémorative au Monument aux morts à 10h00, une précision est apportée : il n'y aura pas la présence de la fanfare (AMCL) car elle sera présente pour la cérémonie organisée par Amiens.

Il est notifié qu'il est compliqué de trouver des porte-drapeaux.

Il y aura également un concours de pétanque financé par la commune et organisé par l'ESCL à partir de 13h15.

Libération de Longueau :

Il y a une volonté d'organiser une fête populaire mais malheureusement les délais sont courts et les devis demandés sont chers.

De ce fait il y aura simplement la cérémonie commémorative du 30 août avec les communes de Longueau, Boves, Gentelles et Villers-Bretonneux.

M. DEVAUX se propose pour être porte drapeau

Budget participatif : le projet lauréat est le mobilier urbain aux personnes à mobilité réduite. Une réunion sera programmée à la rentrée.

2024/07-03/01
GRDF : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (ROPD) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

GRDF a transmis un courrier informant qu'un montant de 1 730.00€ sera versé au titre de l'année 2024 pour cette redevance.

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : d'accepter la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune, due par GRDF pour un montant de 1 730.00€.

Article 2 : la redevance sera encaissée à l'article 73141 du budget.

Adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal n'a pas d'observations à formuler.

2024/07-03/02
REVISION DES TARIFS DES SERVICES DE L'ENFANCE

Confronté à l'augmentation générale et mécanique des coûts de fonctionnement sans recettes supplémentaires de l'État il convient de revoir les prix appliqués pour les services extrascolaire rendus par la collectivité.

Les nouvelles tarifications proposées ci-dessous prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

A noter : les tarifs « extérieurs » sont applicables pour les enfants non scolarisés sur la commune de Longueau et n'habitant pas dans les communes ayant conventionné avec la municipalité.

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : d'adopter les nouvelles tarifications validées par la commission Enfance, Jeunesse et Scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024.

Adopté à 22 voix pour (Monsieur Grégoire GAYINO ayant quitté la salle de réunion à cette question).

Observations :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Longueau entre dans le dispositif de la loi égalim repas à 1€ pour les familles dont le quotient est entre 0-630 car remboursé de 3€

Monsieur Roland ARNOLD indique qu'il lui paraît difficile de modifier les tarifs sans connaître les conséquences et à la commission il a été évoqué qu'une étude aurait lieu, de ce fait il souhaiterait participer à ce groupe de travail.

Monsieur le Maire répond par la positive en rappelant que les commissions sont ouvertes à tout membre du conseil municipal.

Monsieur Roland ARNOLD demande de travailler avec les services ou des documents pour travailler de son côté. Monsieur le Maire répond que le but est de travailler ensemble et pas chacun de son côté, et de ce fait en commission.

2024/07-03/03
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : RISQUE SANTE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 juin 2024,

Considérant que la Loi impose une participation minimale de 15€ sur le risque santé à la date limite du 1^{er} janvier 2026.

Considérant que les collectivités peuvent participer soit via un contrat groupe soit via une labellisation,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement :

- des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.
- des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'ils emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial,
Le conseil municipal, après délibération DECIDE :

Article 1 : de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un montant de 15 €/mois/agent.

Article 2 : ces dispositions seront applicables à tous les fonctionnaires titulaires de la collectivité et aux Contrats à Durée Indéterminée. Pour les agents en CDD, ils pourront en bénéficier si leur contrat a une durée de 12 mois.

Adopté à 22 voix pour (Monsieur Grégoire GAYINO ayant quitté la salle de réunion à cette question).

Le conseil municipal n'a pas d'observations à formuler.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 juin 2024,

Considérant que la Loi impose une participation minimale de 7 € sur le risque prévoyance à la date limite du 1^{er} janvier 2025.

Considérant que les collectivités peuvent participer soit via un contrat groupe soit via une labellisation,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement :

- des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.
- des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'ils emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial,
Le conseil municipal, après délibération DECIDE :

Article 1 : de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un montant de 12 €/mois/agent.

Article 2 : ces dispositions seront applicables à tous les fonctionnaires titulaires de la collectivité et aux Contrats à Durée Indéterminée. Pour les agents en CDD, ils pourront en bénéficier si leur contrat a une durée de 12 mois.

Adopté à 22 voix pour (Monsieur Grégoire GAYINO ayant quitté la salle de réunion à cette question).

Observations :

Monsieur Roland ARNOLD indique qu'il ne comprenait pas tout et qu'il pensait que c'était déjà obligatoire mais après discussion avec des agents membres du CST il comprend mieux.

Monsieur Patrick DEROGY demande si cela a été voté par tous les membres du Comité Social Technique, Monsieur le Maire répond par la positive.

Le conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

2024/07-03/05 RAPPORT LOCAL SUR LE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets oblige les communes compétentes en urbanisme, couverts par un document d'urbanisme (PLUi, PLU, carte communale), à produire au moins tous les trois ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols pour les années civiles qui le précèdent.

Ce rapport doit permettre à la fois d'assurer le suivi de la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et de réduction du rythme d'artificialisation des sols, et de mesurer le respect des objectifs déclinés au niveau local.

Les services déconcentrés de l'État sont tenus de produire les rapports des communes relevant du Règlement national d'urbanisme (RNU).

Leur publication doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal et doit faire l'objet d'une délibération d'ici le 22 août prochain.

L'esprit de ce rapport est de conduire le pouvoir exécutif local, compétent en matière d'urbanisme, à expliquer et justifier ses choix opérés en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et d'évaluer ses besoins futurs relevant de la consommation d'espaces au regard de la trajectoire de réduction qui aura été fixée par voie de déclinaison territoriale dans les Schémas de cohérence Territoriale (ScoT).

Ces rapports sont également le moment de faire valoir à la fois la prise en compte effective des opérations de renaturation en décompte du bilan de consommation foncière, d'interroger votre projet de territoire et d'alimenter les documents de planification et d'urbanisme (ScoT et PLU), notamment dans la perspective de l'évaluation du PLU six ans après son élaboration ou sa révision complète (article L.153-27 du code de l'urbanisme).

Le rapport devra être transmis, dans un délai de quinze jours suivant sa publication, aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent, ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Après présentation du rapport local sur le suivi de l'artificialisation des sols par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de la tenue du dit rapport.

Adopté à l'unanimité. (Monsieur Grégoire GAYINO étant revenu lors de ce point.)

Observations :

Monsieur le Maire indique que pour notre commune il y a deux zones qui n'entrent pas dans ce rapport : La première « Aftral et Lhotellier » car c'était une friche industrielle qui a été réhabilitée et la seconde la rue Lavoisier avec les derniers terrains appartiennent à la CCI. Néanmoins ces deux zones font parties de ce rapport.

Monsieur Roland ARNOLD se pose des questions concernant la page 12, article 4 : si une personne construit une terrasse fermée ou un garage, est-elle concernée ?

Monsieur Éric MAQUET indique que cela n'a rien à voir car économiquement nous sommes limités en zone.

Monsieur Traverse indique que cela ne concerne pas les zones friches, forestières ...

Monsieur Roland ARNOLD indique qu'il pense qu'il n'y a presque plus de terrains agricoles sur Longueau ?

Il est répondu que c'est le cas, et qu'il y a des friches industrielles SNCF.

Monsieur ÉRIC MAQUET indique qu'il y a un problème du développement économique

Exemple de la Métropole : Amazon a agrandi ses locaux en hauteur et non pas sur le sol

Monsieur TRAVERSE, indique qu'à la page 3 tout est bien notifié et qu'en 2032 il y aura des modifications.

Le conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

2024/07-03/06

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN
LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la restauration scolaire ;

Afin d'assurer au mieux la continuité des services et de maintenir un niveau de prestation de qualité auprès des collectivités, il est parfois nécessaire, notamment en période de surcharge d'activités, de recourir à des emplois non permanents pour des tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est à temps complet à compter du 01/07/2024.

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois renouvellement compris.

Les candidats retenus devront justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle leur permettant d'exercer les fonctions dévolues à l'emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la restauration scolaire. Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 2 : de fixer une rémunération forfaitaire s'établissant de la manière suivante :
la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 419, indice majoré 377 du grade de recrutement.

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget 2024, section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

Monsieur Roland ARNOLD demande pourquoi il y a une surcharge actuelle ?

Monsieur TRAVERSE explique que l'ancien responsable de la restauration scolaire part en retraite et qu'après un échange avec le contrôle de légalité il fallait statuer comme tel.

Monsieur Patrick DEROGY demande s'il s'agit simplement d'une régularisation ? Il est répondu par la positive.

Monsieur Roland ARNOLD pourquoi il est question de crédits, la réponse apportée est qu'il s'agit d'une phrase explicative dans la délibération.

Le conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

2024/07-03/07

DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN
LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des divers bâtiments municipaux ;

Afin d'assurer au mieux la continuité des services et de maintenir un niveau de prestation de qualité auprès des collectivités, il est parfois nécessaire, notamment en période de surcharge d'activités, de recourir à des emplois non permanents pour des tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer trois emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est à temps incomplet à raison de 8h hebdomadaire à compter du 04/07/2024.

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois renouvellement compris.

Les candidats retenus devront justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle leur permettant d'exercer les fonctions dévolues à l'emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des divers bâtiments municipaux.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 2 : de fixer une rémunération forfaitaire s'établissant de la manière suivante :

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget 2024, section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal n'a pas d'observations à formuler.

2024/07-03/08 CREATION ET RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIFS

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;
Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

CENTRE DE LOISIRS PETITES ET GRANDES VACANCES :

Article 1 : pour l'année 2024, d'adopter la création de 30 emplois non permanents et le recrutement de 30 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs à *temps complet*.

Article 2 : de fixer une rémunération forfaitaire s'établissant de la manière suivante :

Animateur sans diplôme BAFA :	60€ brut/jour
Animateur stagiaire BAFA :	65€ brut /jour
Animateur diplômé BAFA :	70€ brut/jour
Référents	90€ brut/jour

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal n'a pas d'observations à formuler.

2024/07-03/09 DECLASSEMENT D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, la commune de Longueau possède une dépendance de voirie communale jouxtant les parcelles de terrains cadastrées AD n° 585 et AD n° 586 rattachée à la voirie de la rue Françoise PELLEHETTE.

Les propriétaires du n°12 rue Françoise Pellehette constatant la désaffectation du bien à usage de voirie l'ont incorporé *par usage* à leur propriété depuis de nombreuses années « *sans droits ni titre* » et souhaitent aujourd'hui régulariser cette situation par voie réglementaire et notariale.

Afin que la commune de Longueau puisse opérer la cession de cette parcelle au propriétaire du n°12, rue Françoise Pellehette, une division parcellaire a été opérée par un géomètre expert (cabinet LATITUDE) à la charge des riverains pour un montant de 1374,00 € afin de déclasser ce bien du domaine public communal et de l'incorporer au domaine « privé » communal (ceci sur le fondement de l'incessibilité du domaine public communal).

La partition parcellaire réalisée par le géomètre a attribué comme nouvelle référence cadastrale à ce bien : AD n° 807 pour une surface de 88 m².

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : le déclassement du bien du domaine public communal afin de l'incorporer à son domaine privé,

Article 2 : autorise Monsieur Le Maire à intervenir à tout document afin de procéder à ce déclassement.

Adopté à 23 voix pour et 1 abstention (Monsieur Roland ARNOLD).

Observations :

Monsieur Roland ARNOLD indique que dans l'historique, lorsque le lotissement a été créé il y avait un chemin, il avait demandé à l'ancien maire pourquoi ce passage avait été obstrué. Ce dernier aurait répondu que cela avait créé des nuisances.

Le conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

2024/07-03/10 VENTE D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC
--

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, la commune de Longueau possède une dépendance de voirie communale jouxtant les parcelles de terrains cadastrées AD n° 585 et AD n° 586 rattachée à la voirie de la rue Françoise PELLEHETTE.

Les propriétaires du n°12 rue Françoise Pellehette constatant la désaffectation du bien à usage de voirie l'ont incorporé *par usage* à leur propriété depuis de nombreuses années « *sans droits ni titre* » et souhaite aujourd'hui régulariser cette situation par voie réglementaire et notariale.

Afin que la commune de Longueau puisse opérer la cession de cette parcelle au propriétaire du n°12, rue Françoise Pellehette, une division parcellaire a été opérée par un géomètre expert (cabinet LATITUDE) afin de déclasser ce bien du domaine public communal et de l'incorporer au domaine « privé » communal (ceci sur le fondement de l'incessibilité du domaine public communal).

La partition parcellaire réalisée par le géomètre a attribué comme nouvelle référence cadastrale à ce bien : AD n° 807 pour une surface de 88 m².

Le pôle d'évaluation domaniale de La DGFIP a établi en date du 08/03/2024 un avis sur la valeur vénale du bien concerné et a établi cette dernière à 38 € HT/ m² (avec une marge d'appréciation de 10%) soit 3344,00 €.

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : se prononce favorablement sur la cession de ce bien à la valeur fixée par les services du Domaine.

Article 2 : autorise Monsieur Le Maire, à défaut l'Adjoint délégué à intervenir à tout document afin de procéder à la cession effective du bien.

Adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal n'a pas d'observations à formuler.

2024/07-03/11 RETROCESSION DE PARCELLES DE LA SOCIETE FONCIERE VESTA A LA COMMUNE
--

Vu la nécessité de compléter la délibération n°2024/03-20/07 ;

la société FONCIERE VESTA est propriétaire de 64 pavillons et d'une batterie de garages sur la commune de LONGUEAU. Un projet de mise en vente des pavillons est en cours. Il est précisé qu'en ce qui concerne les logements occupés l'acquisition est proposée aux locataires occupants ; et en cas de refus ou impossibilité d'acquiescer par ces derniers, aucun congé pour vendre n'est délivré.

Les pavillons vacants, quant à eux, sont mis en commercialisation auprès de toutes personnes grâce à une publicité commerciale.

Lors du montage juridique du projet, ICF FONCIERE VESTA s'est aperçu que des régularisations foncières devaient être effectuées avant la mise en vente de certains pavillons. En effet, un certain nombre de parcelles appartenant à FONCIERE VESTA comprend de la voirie, des trottoirs, ou des espaces verts entretenus par les services communaux.

Un découpage parcellaire doit être réalisé afin que soient rétrocédées à la Commune ces emprises qui nous semblent nécessaires. Le but étant que FONCIERE VESTA puisse céder à ses futurs acquéreurs des parcelles « propres ».

Il est précisé que les frais d'acte seront pris en charge par la société FONCIERE VESTA et la vente desdites parcelles se fera à l'euro symbolique.

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

ARTICLE 1 : accepter la rétrocession, pour l'euro symbolique, des parcelles ci-dessous, pour les inclure dans le domaine communal :

1/ Rue du Maréchal Foch :

Un terrain cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	1197	RUE DU MARECHAL FOCH	00 ha 10 a 47 ca

Etant ici précisé que cette parcelle provient d'une parcelle de plus grande importance anciennement cadastrée section AK numéro 519.

Un terrain cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	1241	LA GRANDE CITE	00 ha 00 a 62 ca

Etant ici précisé que cette parcelle provient d'une parcelle de plus grande importance anciennement cadastrée section AK numéro 1040.

Un terrain cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	1224	RUE DU MARECHAL FOCH	00 ha 00 a 48 ca

Etant ici précisé que cette parcelle provient d'une parcelle de plus grande importance anciennement cadastrée section AK numéro 519.

Un terrain cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	1228	RUE DU MARECHAL FOCH	00 ha 02 a 61 ca

Etant ici précisé que cette parcelle provient d'une parcelle de plus grande importance anciennement cadastrée section AK numéro 519.

2 / Rue Jean Jaurès :

Un terrain cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	562	RUE JEAN JAURES	00 ha 04 a 45 ca

Etant ici précisé que cette parcelle provient d'une parcelle de plus grande importance anciennement cadastrée section AH numéro 285.

3 / Rue de la République :

Un terrain cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	1248	RUE DE LA REPUBLIQUE	00 ha 09 a 80 ca

Etant ici précisé que cette parcelle provient d'une parcelle de plus grande importance anciennement cadastrée section AK numéro 490.

4 / Rue Pasteur :

Un terrain cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	1257	RUE PASTEUR	00ha 00a 59ca

Etant ici précisé que cette parcelle provient d'une parcelle de plus grande importance anciennement cadastrée section AK numéro 498.

Un terrain cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	1258	RUE PASTEUR	00ha 04a 86ca

Etant ici précisé que cette parcelle provient d'une parcelle de plus grande importance anciennement cadastrée section AK numéro 498.

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire, à défaut l'Adjoint délégué, à intervenir à tout document concernant cette affaire.

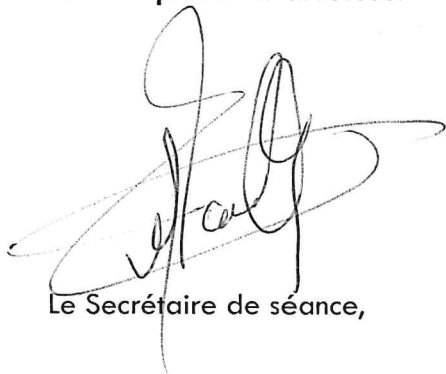
Adopté à l'unanimité.

Observations :

Monsieur Thierry MARTEL demande à qui appartiennent les garages ? Il est répondu qu'ils appartiennent à la société Foncière Vesta

Le conseil municipal n'a pas d'autres observations à formuler.

Pas de questions diverses.



Le Secrétaire de séance,

Yannick DHAILLE

Fin de séance 20h20.



Le Maire,

Pascal OURDOU

